

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

COLLEGES. PARTICIPATION
FINANCIERE AUX TRAVAUX
D'INVESTISSEMENT.

86.104

DATE DE CONVOCATION
5 SEPTEMBRE 1986

DATE D'AFFICHAGE
5 SEPTEMBRE 1986

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 24
Nombre de votants 31

POUR : 30

CONTRE :

ABSTENTION : 1

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

COMMUNE DE ROYAN

29. SEP. 1986

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six
le douze Septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur FABER, Maire-Adjoint

Etaient présents : MM. FABER - TAP - BOUTET - BENOIT - Mmes LAFAYE -
BUCHET - MM. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BERNARD -
BIROLLEAU - CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE -
DEVIGNE - GAUDIN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI -
PAPEAU - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. de LIPKOWSKI par M. FABER - M. MOST par Mme LAFAYE
M. BUSSEREAU par M. BENOIT - Mme FONTAN par M. BERNARD -
M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. MONNARD par M. LE GUEUT -
M. POTENNEC par Mme DE GAYE -

Absents : M. DAJZIDOU - Mme JEAN

Mme DE VIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par lettre en date du 20 Juin 1986, M. le Président du CONSEIL
GENERAL de la Charente-Maritime a adressé à M. le Député-Maire de ROYAN
une convention relative à la participation financière des communes
ou groupement de communes de travaux d'investissement.

L'objet de cette convention précise les contraintes de partici-
pation de la commune de ROYAN aux travaux d'investissement à réaliser
dans les collèges LA TRILOTERIE et Emile ZOLA.

Cette participation a été fixée à 20 % du montant des travaux
T.T.C.

Un programme a été établi et annexé à la convention ci-dessus
précitée.

Ce programme prévoit notamment la réalisation de travaux
extérieurs au Collège de LA TRILOTERIE (réfection de terrasse, répara-
tion de terrasse, réfection de joints d'étanchéité de façade, rempla-
cement partiel de chassis bois par des chassis aluminium, réfection
de peintures menuiseries extérieures).

A ces travaux s'ajouteraient l'aménagement d'un C.D.I.
la construction de faux plafonds et le remplacement de certains
éléments de chauffage dans le cadre d'Economie d'Energie.

Le montant de ces travaux est estimé à 221.483,24 Frs, d'où il
ressort une participation de la Ville de 44.296,84 Frs.

Un programme de travaux au Collège Emile ZOLA prévoit la réfection partielle des installations électriques, l'aménagement de sanitaires dans la cour, le remplacement de 2 portes d'entrée à l'externat, des réparations de fuites sur le réseau de chauffage, la réfection d'étanchéité des toitures-terrasses.

Le montant de ces travaux ressort à 838.707,94 Frs, d'où une participation de la Ville de 167.701,59 Frs.

Le montant de la participation communale à ces travaux d'investissement est donc fixé à 211.998,43 Frs.

Au cours de la décision modificative n° 1 de 1986, l'Assemblée Départementale a décidé d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation d'une première tranche relative plus spécialement aux économies d'énergie dans les collèges.

De ce fait, le montant des travaux de cette première tranche est estimé à 280.000 Frs.

La participation de la Ville s'élèverait donc à 56.000 Frs.

Il y a donc lieu de prévoir dans le cadre du Budget Supplémentaire pour l'exercice 1986 le montant de cette participation.

M.le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur le projet de convention n° 86.11 établi par le Conseil Général et d'accepter de financer la participation de la Ville de ROYAN à la réalisation d'une première tranche relative aux économies d'énergie pour un montant de 56.000 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M.le Rapporteur,

VU le projet de convention présenté par M.le Président du Conseil Général de la Charente-Maritime en date du 20 JUIN 1986,

VU la nécessité de participer au financement des travaux d'investissement réalisés dans les collèges,

DECIDE :

- d'approuver la convention relative à la participation financière des communes aux travaux d'investissement à réaliser dans les Collèges,

Cette convention définit en particulier une participation de la Ville de ROYAN de :

- Collège Emile ZOLA	167.701,59 Frs
- Collège LA TRILOTTERIE	44.296,84 Frs

- d'autoriser M.le Député-Maire ou M.le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention,

- de financer 20 % du montant des travaux relatifs aux économies d'énergie tels que définis dans la première tranche des travaux retenue par l'Assemblée Départementale, fixée à 56.000 Frs.
- d'inscrire au Chapitre 903 du Budget Supplémentaire pour l'exercice 1986 les sommes nécessaires correspondant à la participation de la Ville de ROYAN.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,



J.P. Faber
J.P. FABER

1

CONSEIL GÉNÉRAL

Service Technique
des Bâtiments Départementaux

RECUEIL À LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

29. SEP. 1986

APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

CONVENTION N° 86/11
relative à la participation financière
des communes ou groupements de communes
aux travaux d'investissements à réaliser dans
les collèges

Entre : *la ville de ROYAN*

Représenté par
en vertu d'une délibération du
d'une part,

Et :

Le Département de la Charente-Maritime représenté par
son Président en vertu d'une délibération du 22 mars 1985
d'autre part,

Conformément à l'Article 15-1 de la loi du 22 juillet 1983
modifiée qui prévoit que les communes ou groupements de
communes participent aux dépenses d'investissement des
collèges,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération du 13 décembre 1985 le Conseil Général a fixé la participation financière des communes ou groupements de communes à 20 % du montant I.T.C. des travaux d'investissements à réaliser dans les collèges concernés soit 23,72 % du montant hors taxe.

La présente convention précise les conditions de participation de la commune ou du groupement de communes aux travaux de grosses réparations, d'entretien ou d'extension des établissements dont la liste figure à l'Article 2.

ARTICLE 2. : ETABLISSEMENTS CONCERNES

Les établissements intéressés par la présente convention sont :

- . Collège "la Triloterie" (annexe 1)
- . Collège Emile ZOLA (annexe 2)

ARTICLE 3. : MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sauf dans le cas d'appel de responsabilité mentionné à l'Article 4.3. de la présente convention.

ARTICLE 4. : PARTICIPATION DE LA COMMUNE OU DU GROUPEMENT DE COMMUNES AUX TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS, D'ENTRETIEN ET D'EXTENSION

4.1 Taux d'intervention

La commune ou le groupement de communes participera aux travaux de grosses réparations, d'entretien et d'extension au taux de 20 % de leur montant T.T.C. soit 23,72 % du montant hors taxe.

4.2. Nature des travaux soumis à participation

Sont soumis à participation de la commune ou groupement de communes :

- . les travaux de grosses réparations et d'entretien visant à la remise en état ou à la conservation du patrimoine ;
- . les travaux d'économies d'énergie et de chauffage ;
- . les travaux d'entretien ou de remise en état ou de modernisation des réseaux ;
- . les travaux de viabilité : cours - espaces verts - mobilier urbain clôtures ;
- . l'implantation ou le transfert de classes mobiles ;
- . les travaux d'extension ne donnant pas lieu à autorisation de programme par l'Etat ;
- . les travaux d'extension ou de construction soumis à autorisation de l'Etat.

4.3. Procédure de programmation

Le Département arrêtera en début d'année le programme des travaux à réaliser dans les collèges en fonction :

- . de ses propres priorités et de ses possibilités budgétaires,
- . d'un programme pluriannuel,
- . des demandes émanant du Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Il sollicitera l'accord de la commune ou du groupement de communes pour le financement de ces travaux et demandera si la collectivité souhaite faire appel de responsabilité en matière de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, une convention spécifique interviendrait pour les opérations concernées conformément à l'Article 14.8 de la loi n° 83 - 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire ministérielle du 4 septembre 1985.

En cas de refus de participation au financement, le Département ajournera les travaux et en informera l'établissement.

4.5. Intervention d'urgence

En cas d'urgence mettant en péril le maintien du service public d'enseignement et l'accueil des élèves, le Département se réserve le droit de faire exécuter immédiatement les travaux indispensables.

- réparation ou remplacement d'installation de chauffage, de matériel de cuisine, travaux de sécurité etc...

Dans ce cas, le Département en informera à posteriori par courrier la commune ou le groupement de communes, qui par le présent contrat, s'engage à verser sa contribution aux travaux et à inscrire à son budget les crédits nécessaires.

ARTICLE 6. : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à la période du 1er janvier au 31 décembre 1986.

En cas d'appel de responsabilité pour certains travaux, cette convention serait soit annulée dans son ensemble, soit modifiée par un avenant.

ARTICLE 7. LITIGES

Les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront soumis à Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Charente-Maritime.

ARTICLE 8. : ANNEXES

Est annexée à la présente convention la liste des travaux à raison d'un document par établissement comportant pour chacun d'eux le montant des travaux et la participation financière correspondante de la commune ou du groupement de communes.

Chaque document sera contresigné au même titre
que la présente convention.

Nombre d'annexe(s) = 2

Fait à LA ROCHELLE, le 20 JUIN 1986

Le MAIRE
de ROYAN,

Pr le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,



J.P. FABER

Le Président
du Conseil Général,
Pour le Président et par délégation



Jean HAREL



A la convention n° 86/11
relative à la participation financière
de la ville de ROYAN aux travaux d'investissement à réaliser
au collège "La Triloterie"

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LL

29. SEP. 1986

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

2

PROGRAMME 1986COÛT

<u>TRAVAUX EXTERIEURS</u>	H.T.	T.T.C.
réfection terrasse (Ent. CIBAT La rochelle)	10 697,20 F.	12 686,88 F.
Réparation terrasse (Imprévu) (Sté SMAC La Rochelle)	1 200,00 F.	1 423,20 F.
Réfection joints d'étanchéité en façade Remplacement partiel de chassis bois par des chassis aluminium (Ent. ERAL La Rochelle)	77 112,00 F.	91 454,83 F.
Réfection peintures menuiseries extérieures (Ent. NALLIN Royan)	26 981,45 F.	32 000,00 F.
C.D.I.		
Aménagement du C.D.I. (main d'oeuvre PAE) matériaux seuls	50 590,21 F.	60 000,00 F.
FALX PLAFONDS		
Remplacement - Fourniture	7 166,94 F.	8 500,00 F.
CHAUFFAGE		
Remplacement vases d'expansion et deux pompes de circulation (imprévu) (Sté Artisans du Bâtiment ROYAN)	13 001,12 F.	15 418,33 F.
TOTAL	186 748,92 F.	221 483,24 F.

PARTICIPATION de la VILLE De ROYAN

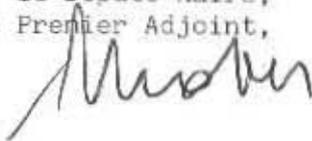
186 748,92 F. x 23,72 % = 44 296,84 F.

Soit QUARANTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE
FRANCS QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES

Un titre de recette de ce montant, déduction faite de
la participation obligatoire des communes envoyant des élèves dans ce collège, sera émis
par le Département dès l'exécution des travaux (Art. 15.1 de la loi 83.663
du 22 juillet 1983).

LA ROCHELLE, le 20 JUIN 1986

Le MAIRE de ROYAN

Pr le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,


J.P. FABER

Le Président
du Conseil Général
Pour le Président et par délégation


Jean MARTEL



3

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

29. SEP. 1986

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

ANNEXE N° 2

A la convention n° 86/11
relative à la participation financière
de la ville de ROYAN
aux travaux d'investissement à réaliser
au collège Emile Zola

PROGRAMME 1986	COUT	
	H.T.	T.T.C.
TRAVAUX D'ELECTRICITE		
Remplacement sonnerie alarme (imprévu) (Entreprise Bodet-Bordeaux)	6 938,99 F.	8 229,65 F.
Remise en état réseau électrique pour la sonnerie (entr. MANDIN PALISSIER)	4 698,26 F.	5 572,13 F.
Réfection alimentation transformateur basse-tension à armoire générale (imprévu) (Entr. MONTELEC - MONTENDRE)	27 360,00 F.	32 448,96 F.
EXTERNAT		
Remplacement de deux portes d'entrée aluminium (entr. FRAL La Rochelle)	22 432,00 F.	26 604,35 F.
BLOC SANITAIRE DE LA COUR		
Réfection couverture ardoise (entre. MEUNIER - ROYAN)	56 246,20 F.	66 708,00 F.
CHAUFFAGE		
réparation fuites dans salles de cours (imprévu) (Sté Les Artisans du Bâtiment ROYAN)	9 813,90 F.	11 639,29 F.
ELECTRICITE		
L'état de l'installation électrique nécessite des travaux importants estimés à 900 000 F. T.T.C. Honoraires non compris Une consultation pour le choix d'un bureau d'étude est lancée. pour 1986, la première tranche de travaux est estimée à	132 462,05 F.	157 100,00 F.
TERRASSES		
Réfection par étanchéité asphalte et Isolation thermique. Appel d'offres en cours pour réalisation des travaux été 1986		
Estimation prévisionnelle	447 053,60 F.	530 205,56 F.
TOTAL	707 005,00 F.	838 507,94 F.

PARTICIPATION de la VILLE de ROYAN

707 005,00 F. x 23,72 % = 167 701,59 F.

Soit CENT SOIXANTE SEPT MILLE SEPT CENT UN FRANCS CINQUANTE NEUF CENTIMES

Un titre de recette de ce montant, déduction faite de la participation
obligatoire des communes envoyant des élèves dans ce collège, sera émis par le Département
dès l'exécution des travaux (art. 15.1. de la loi 83.663 du 22 juillet 1983).

LA ROCHELLE, le 20 JUIN 1986



Le Maire de ROYAN,
Pr le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,

J.P. Faber

J.P. FABER

Le Président
du Conseil Général.

Pour le Président et par délégation

John Naudé

John Naudé